

## SAINT-RÉMY DE PROVENCE

Il casse deux caméras  
qui l'ont filmé en action

Stupidité, bêtise. Les deux mots sont revenus comme une litanie hier après-midi à la barre du tribunal correctionnel de Tarascon. Et il y a de quoi. Imaginez, un jeune homme qui fracasse deux caméras de vidéo-surveillance sans imaginer le moins du monde qu'elles le filmaient en pleine action. Forcément ! Il est vrai que le prévenu était passablement alcoolisé ce 3 juillet au soir.

"Je ne sais pas pourquoi j'ai fait ça, c'est vraiment idiot" s'est contenté de dire, tout penaud, le jeune homme présenté au tribunal dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate. Les "victimes" étaient perchées sur un boulevard, perchée au sommet d'un poteau électrique sur lequel le prévenu a grimpé pour la casser à coups de poing. L'autre sur le parking de stade où elle a été réduite au silence à coups de pierres.

"Mais vous savez combien ça coûte ?" interroge la présidente, "et vous avez la possibilité de rembourser ?".

Le prévenu qui travaille répond par l'affirmative. "C'est un truc d'enfant" poursuit-il. "Vous allez être papa, il faudra donner un autre exemple à votre enfant" répond encore la ju-

re. La commune, donc les contribuables vont devoir payer les dégâts, l'assurance ne prenant pas en charge ce genre de "dégradation" enchaîne M<sup>e</sup> Damien Faupin partie civile pour la commune de Saint-Rémy.

La vice-procureure se montre ferme. "Cette commune est régulièrement victime d'actes de dégradation de la part d'un petit groupe d'individus", et de requérir au regard du casier judiciaire du prévenu 12 mois de prison dont 6 avec sursis, et surtout un mandat de dépôt à l'audience, autrement dit une incarcération immédiate.

Pour M<sup>e</sup> Cédrine Raybaud, plaidant en défense, il n'y a pas d'autre solution que de laisser le jeune homme libre si l'on veut qu'il rembourse les dégâts. "Il prend ses responsabilités, et il est de bonne foi... Si l'alcool n'avait pas été là, les caméras seraient toujours en place... La problématique est matérielle".

Après en avoir délibéré, le tribunal a condamné le prévenu à 6 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve durant 2 ans, à suivre un stage de citoyenneté et bien sûr à payer à la commune la somme de 7 149,69 euros pour les réparations.

Une bêtise qui coûte bien cher...